

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
MUNICIPAL
3 / 11 ANS
VILLE DE LORGUES
ANNÉE 2018-2019**

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**



Article 1 – Présentation

L'accueil collectif de mineurs accueille les enfants scolarisés de 3 à 11 ans de la commune de Lorgues.

L'action de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M) organisée par la municipalité est déclarée auprès des services départementaux de la Jeunesse et des Sports. L'A.C.M est agréé par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Recherche, ce qui implique le respect des normes en vigueur.

Les installations utilisées sont visitées par les commissions de sécurité départementales, les services vétérinaires, les services de la Protection Maternelle et Infantile et les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Un projet pédagogique est élaboré chaque année par le directeur et validé par monsieur le Maire. Il définit les choix éducatifs et la mise en place des différents projets d'animation.

Une réunion de coordination et de préparation de l'équipe pédagogique précède chaque période d'accueil pour les vacances.

Le programme des activités hebdomadaires n'est donné qu'à titre indicatif et peut évoluer.

Les parents peuvent prendre connaissance du projet pédagogique auprès du bureau administratif du pôle Enfance / Jeunesse, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 2 –Lieux de l'Accueil Collectif de Mineurs

2,1 Mercredis, vacances scolaires et périscolaire :

L'accueil de Loisirs des 3/6 ans et 6/11 ans se déroule au sein de l'établissement scolaire Émile Zola (maternelle et élémentaire) toute l'année (périscolaire, mercredis et vacances).

2,2 Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs 3/6 ans et 6 /11 ans

Durant les mercredis et les vacances scolaires l'accueil de loisirs prend en charge les enfants des 7h30 jusqu'à 18h30. Les arrivées s'effectuent à 7h30, 8h00, 8h30, 9h00 et 9h30 et les départs à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00 et 18h30.

En ce qui concerne le périscolaire ; l'accueil du matin s'effectue de 7h30 à 8h20 et l'accueil du soir à 17h00, 17h30, 18h00 et 18h30.

En cas de sorties organisées par l'accueil de loisirs, le retour peut être plus tardif. Les parents sont avisés de l'heure probable d'arrivée des enfants par affichage.

L'enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs que sur demande expresse et écrite des parents qui dégagent toute responsabilité de l'accueil de loisirs et de la commune à ce sujet.

Dans le cas où le parent (ou toute personne ayant autorité parentale) serait dans l'impossibilité de récupérer son enfant, la Direction devra être prévenue de la personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant.

Les enfants ne seront pas confiés à un autre enfant. Dans tous les cas une pièce d'identité sera exigée.

IMPORTANT :

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents ont obligation d'accompagner leurs enfants jusqu'au portail de l'école et de les confier à une personne de l'équipe d'animation sous peine de refus d'acceptation de l'enfant.

Aucune personne extérieure à l'accueil de loisirs n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Un animateur sera présent au portail aux horaires d'accueil et de sorties.

Article 3 - Dossier d'inscription

Les inscriptions se font au bureau du pôle Enfance / Jeunesse **avant le 17 de chaque mois.**

Toute inscription hors délai ne sera acceptée que dans la limite des places disponibles.

Les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- ✓ Une fiche de renseignements usuels,
- ✓ Une fiche de renseignements sanitaires,
- ✓ La photocopie des **vaccinations à jour** du carnet de santé de l'enfant,
- ✓ La photocopie du justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, Tel., Taxe...)
- ✓ La photocopie du Numéro d'allocataire CAF et / ou justificatif
- ✓ La photocopie du quotient familial ou le dernier avis d'imposition
- ✓ La photocopie de l'attestation d'assuré sociale où figure l'enfant
- ✓ Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile pour l'année scolaire en cours, elle devra être renouvelée chaque année.

Le dossier d'inscription sera valable sur une année scolaire.

Article 4 - Priorité d'inscription

Sont pris en compte prioritairement les enfants scolarisés sur Lorgues dont les deux parents travaillent, ainsi que ceux dont l'un des parents réside sur la commune. Les autres inscriptions sont prises en considération dans la limite des places disponibles.

Article 5 – Inscriptions

Afin de respecter et favoriser le rythme de développement de l'enfant pendant la période des grandes vacances, l'inscription ne pourra pas excéder 4 semaines consécutives.

***Accueil de loisirs 3/6 ans :**

Pour les vacances scolaires (février, printemps, toussaint, Noël, juillet et août), inscriptions à la journée.

- Pour le mercredi : Journée ou matinée avec ou sans repas (récupération de l'enfant à 11h30 ou 13h30).

***Accueil de loisirs 6/11ans :**

- Pour les vacances (février, printemps, toussaint, Noël, juillet et août) : inscription à la journée.

- Pour le mercredi : Journée ou matinée avec ou sans repas (récupération de l'enfant à 11 h30 ou 13h30).

Article 6 – Tarif :

Réservation et paiement

Les réservations se feront au bureau du pôle Enfance / Jeunesse dans la limite des places disponibles et seront **payées d'avance. Avant le 17 de chaque mois, hors la période de juillet et août qui devra être réglée à l'inscription.** Les familles devront remettre au bureau du pôle Enfance / Jeunesse leur demande d'inscription accompagnée du règlement.

L'inscription et le paiement se font au bureau du Pôle Enfance /Jeunesse, 13 rue de Verdun, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **8h45 à 12h00.**

Toute demande d'annulation ou de changement sera facturée sauf ;

- **sur présentation d'un certificat médical**
- **en cas d'absence de l'enseignant, la prestation sera reportée.**

- Le calcul prend en compte le quotient familial auquel est appliqué un taux de 1%.
- Le tarif est dégressif lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits, à savoir :
 - *-0.50€ pour le deuxième enfant
 - *-1€ à partir du troisième enfant
- Le prix planché journalier est fixé à 3€
- Le prix plafond journalier est fixé à 15€
- Les tarifs incluent le prix d'un repas cantine.

A la demande des parents, une facture détaillée et informatisée, sera remise.

Tarif de la garderie périscolaire

Matin de 7h30 à 8h20 :

- 1.60€ par enfant si un seul enfant fréquente la garderie
- 1.40€ par enfant si plusieurs enfants fréquentent la garderie

Soir de 16h30 à 18h30 :

- 2.40€ par enfant si un seul enfant fréquente la garderie
- 2.10€ par enfant si plusieurs enfants fréquentent la garderie

En cas de non présentation des documents demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 7 - Exclusion

Les enfants pourront éventuellement être exclus pour les motifs suivants :

- Défaut de paiement de la participation familiale
- Non-respect du présent règlement
- Non-respect des horaires d'entrée et de sortie
- Manque de respect des parents envers la direction et le personnel d'établissement
- Fausse déclaration de domicile ou des ressources de la famille
- Non présentation des documents réclamés par l'administration lors de la réactualisation du prix de journée
- Agressivité importante de l'enfant pouvant perturber la quiétude des autres enfants
- Tout autre motif justifiant une telle décision telle que fausse déclaration de ressources, etc.

Plus de **3 retards** au-delà de la fermeture (**18 h 30**) entraîneront la radiation immédiate **et définitive de l'enfant.**

Plus de **3 réservations non honorées et/ou non annulées** entraîneront la radiation immédiate **et définitive de l'enfant.**

Article 8 – Équipement de l'enfant

Les enfants doivent venir à l'accueil de loisirs munis, dans leur sac à dos :

- Chapeau ou casquette
- Gourde
- Maillot et serviette de bain et crème solaire
- Rechanges (slip ou culotte, tee-shirt, short ou pantalon, chaussettes...)

Il est recommandé, essentiellement lors des sorties, que l'enfant soit chaussé avec des baskets.

Article 9 – Les repas

Les repas sont préparés dans le respect scrupuleux de la réglementation et des règles d'hygiène en vigueur.

Une diététicienne diplômée d'État intervient sur l'élaboration des menus.

Si un enfant souffre d'allergies alimentaires, les familles se doivent de nous le signaler dès l'inscription. Un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être mis en place avec un Médecin, la Famille, l'Équipe de Direction de l'accueil collectif de mineurs.

Article 10 – Responsabilité

Il est rappelé que le coût du matériel mis à la disposition des enfants est important et nécessite d'être utilisé correctement. En cas de détérioration volontaire le remplacement du matériel sera à la charge des parents.

Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets personnels à l'accueil de loisirs.

Si l'enfant est conduit, pour les besoins d'une activité à amener un objet à l'accueil de loisirs, l'objet doit être en bon état de marche.

Les enfants font l'objet d'une surveillance constante de la part de l'équipe d'animation durant leur présence au centre de loisirs.

En aucun cas la responsabilité de l'A.C.M de la commune de Lorgues ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objets ou vêtements personnels.

Article 11 – Encadrement

Les membres de l'Équipe de Direction sont titulaires ou en cours de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ainsi que du BPJEPS LTP.

L'Équipe d'encadrement est constituée d'animateurs diplômés ou stagiaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) et du CAP « Petite Enfance » et pour la plupart de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (PSC1)

Nous appliquons les taux d'encadrement conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque personnel embauché par la ville de Lorgues, suivra la procédure de recrutement en vigueur (entretien de sélection).

Article 12 – Dispositions Médicales

Si l'enfant tombe malade dans la journée, les parents en seront avisés. Dans l'hypothèse où il serait impossible de contacter les parents ou les mandatés, la Direction prendra toute mesure qu'elle jugera utile au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents. Une autorisation de la famille sera signée lors de l'inscription.

En cas d'accidents grave ou troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, la Direction doit appliquer le règlement en vigueur :

Faire appel aux pompiers ou au centre 15 ou 112 qui prendront toutes dispositions nécessaires pour transférer l'enfant sur l'hôpital le plus proche.

En cas d'accident grave, les services de sous-préfecture, les parents, le service de la petite enfance et les services de la direction jeunesse et des sports seront informés et prévenus.

Aucun enfant malade ou présentant des symptômes de maladie ne pourra être reçu à l'Accueil de loisirs. Les enfants dont les frères, sœurs ou parents sont atteints de maladies contagieuses seront refusés.

La réintégration au sein de l'A.C.M d'un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical de reprise.

En cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs, une ordonnance médicale et une autorisation parentale seront exigées.

Conformément à la réglementation, le personnel de l'A.C.M n'est pas autorisé à administrer des médicaments non prescrits.

Article 13 – Accueil particulier

Tout enfant porteur de handicap ou de maladie chronique (asthme, diabète, épilepsie, allergies...) pourra être accueilli dans l'établissement après accord du médecin de la PMI. Selon la gravité de la maladie, et la prise en charge médicale à appliquer un Projet d'Accueil Individualisé pourra être mis en place en accord avec le médecin de PMI, le médecin de l'enfant, la famille et l'équipe éducative.

Article 14 – Protocole d'urgence

Devant une situation d'urgence, l'équipe a pour consigne de se répartir les tâches comme suit :

Un agent appelle les services d'urgence :

Pour le SAMU le 15 depuis un poste fixe, le 112 depuis un portable.

Pour les pompiers le 18 depuis un poste fixe, le 112 depuis un portable.

Ce même agent prévient la direction qui avertit à son tour la famille et la mairie.

- Un agent assure les premiers soins de l'enfant ou de la personne en difficulté (toute l'équipe a été formée et est titulaire du brevet de secourisme sauveteur du travail)
- Les agents disponibles restent avec les autres enfants
- Selon la gravité de l'accident, l'enfant pourra être transporté par l'ambulance des sapeurs-pompiers au Centre Hospitalier de Draguignan (04.94.60.50.00) ou l'hôpital le plus proche de l'accident. Un membre de l'équipe pourra accompagner l'enfant avec son dossier.

En cas d'accident, une déclaration sera transmise le jour même en mairie et en préfecture.

Article 15 - Condition d'hygiène corporelle

Les enfants arrivent chaque jour propres tant sur le plan corporel que vestimentaire.

Il est obligatoire de traiter un enfant porteur de parasites.

Pour les fournitures vestimentaires, se référer à la liste du trousseau à fournir (Article 9).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, adaptés à la saison et à son âge.

Article 16 – Communication avec les familles

L'Équipe de Direction de l'A.C.M se tient à la disposition des parents pour répondre à leurs interrogations pendant les temps d'accueil.

Lors de l'inscription, un exemplaire du projet pédagogique et du règlement intérieur présentant notamment les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs est transmis à la famille. Le Projet Pédagogique est disponible auprès du directeur de l'accueil de loisirs. Un programme d'activités est mis en place toutes les semaines et communiqué aux familles.



A.C.M. Municipal de Lorgues 3/11 ans
Tel et fax : 04.94.85.44.82
Portable 3-6 ans : 06.28.63.39.11
Portable 6-11 ans : 06.25.12.73.69
Mail : clsh@lorgues.fr

Pôle Enfance / Jeunesse
13 rue de Verdun
Téléphone : 04.94.67.66.92 / 06.03.39.07.55
Mail : pole.ej@lorgues.fr

